

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 13

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« E *bis*. – À l'article L. 862-6, la référence : « et II » est remplacée par la référence : « , II et II *bis* » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.